

GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LE QUESTIONNAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE DE L'OSCE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Le présent document contient une liste indicative de références ayant pour but de fournir des informations utiles aux États participants qui répondent au Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaire de la sécurité. Les références renvoient directement aux questions figurant en gras dans le questionnaire :

Section I : Éléments interétatiques

- 1. Exposé des mesures de prévention et de lutte contre le terrorisme**
- 1.1 À quels accords et arrangements (universels, régionaux, sous-régionaux et bilatéraux) visant à prévenir et à combattre le terrorisme votre État est-il partie ?**
 - Informations qui complètent celles qui figurent dans la pièce complémentaire.
- 1.2 Quelles dispositions législatives nationales votre État a-t-il adopté pour appliquer les accords et arrangements susmentionnés ?**
 - Lois (articles du code pénal) et/ou d'autres dispositions normatives nationales érigeant les délits en infractions ou appliquant les accords mentionnés en annexe ;
 - Autres faits institutionnels ou législatifs non liés à la question 1.1 ;
 - Élaboration de nouveaux plans d'action ou stratégies liés au terrorisme.
- 1.3 Quels sont les rôles et les missions des forces militaires, paramilitaires et de sécurité ainsi que de la police pour ce qui est de prévenir et de combattre le terrorisme dans votre État ?**
 - Forces de police (fonctions, droits, tâches) ;
 - Forces de sécurité (fonctions, droits, tâches) ;
 - Forces paramilitaires (fonctions, droits, tâches) ;

- Forces militaires (fonctions, droits, tâches, formation) et stratégie/doctrine de défense ;
- Infrastructure (centres, etc.) ;
- Ministères d'État et services publics (fonctions, droits, tâches) et leur coopération ;
- Utilisation des forces armées, des forces de sécurité et de police pour des missions intérieures et extérieures liées à la lutte contre le terrorisme.

1.4 Fournir toute information supplémentaire pertinente sur les initiatives prises au niveau national pour prévenir et combattre le terrorisme, par exemple, entre autres, dans les domaines suivants :

Financement du terrorisme :

- Tout changement spécifique concernant les politiques ou les législations nationales ; élaboration de stratégies ;
- Mise en œuvre des normes internationales applicables dans ce domaine (Moneyval, GAFI, etc.) ;
- Modifications des arrangements institutionnels ;
- Activités de la banque centrale d'État dans le domaine de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- Mise en place de services nationaux d'information ou d'enquête financière ou efforts déployés par lesdits services ;
- Mesures visant à renforcer l'efficacité de la réglementation applicable aux établissements à but non lucratif (pour prévenir leur détournement aux fins d'activités terroristes) ;
- Mesures liées à la confiscation des avoirs, aux produits du crime et à la protection des témoins, etc. ;
- Activités de sensibilisation des organismes commerciaux concernés (services de virement monétaires internationaux, etc.) ;
- Activités de coopération et d'assistance technique internationale ;
- Ressources financières du terrorisme.

Contrôles aux frontières :

- Tout changement spécifique concernant les politiques ou les législations nationales ; élaboration de stratégies (gestion des frontières, analyse des risques, etc.) ;

- Mise en œuvre des normes internationales applicables dans ce domaine ;
- Modifications relatives aux arrangements institutionnels ;
- Utilisation des nouvelles technologies (par exemple, la radiographie, les scanners personnels) pour la vérification non intrusive des bagages et/ou des voyageurs ;
- Activités de sensibilisation avec des organismes commerciaux concernés (compagnies aériennes internationales, etc.) ;
- Activités de coopération et d'assistance technique internationale ;
- Sécurité aux frontières, titres de séjour (y compris les questions liées à l'immigration, aux étrangers et aux réfugiés) ;
- Sécurité aérienne, sécurité maritime ;
- Accès en temps réel aux bases de données d'Interpol aux postes de contrôle frontaliers ;
- Utilisation des avantages procurés par les documents de voyage électroniques aux postes de contrôle frontaliers (validation électronique (puce) par le biais de la Répertoire des clés publiques (RCP) de l'OACI), vérification biométrique, système du guichet unique, listes de contrôle, etc.).

Sécurité des documents de voyage :

- Tout changement spécifique concernant les politiques ou les législations nationales ; élaboration de stratégies relatives à la gestion de l'identité ;
- Application des normes internationales pertinentes (par exemple celles de l'OACI/UE) dans ce domaine ;
- Modifications relatives aux arrangements institutionnels ;
- Introduction du passeport électronique (ePassport) et/ou de systèmes nationaux de cartes d'identité ;
- Participation au Répertoire des clés publiques (RCP) de l'OACI ;
- Utilisation des nouvelles techniques de biométrie (visage, empreintes digitales, iris, etc.) ;
- Saisie d'informations sur des documents de voyage volés et perdus dans la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés et perdus (SLTD) ;

- Activités de sensibilisation et diffusion d'informations aux autorités nationales sur la détection des documents de voyages falsifiés ;
- Activités de sensibilisation avec les organismes commerciaux concernés (compagnies aériennes privées, etc.) ;
- Activités de coopération et d'assistance technique internationale.

Sécurité des conteneurs et de la chaîne d'approvisionnement :

- Tout changement spécifique concernant les politiques ou les législations nationales (par exemple les procédures de contrôle intégré, les renseignements préalables de la déclaration de chargement, etc.) ;
- Élaboration de stratégies (modernisation des douanes, gestion des risques, gestion coordonnée des frontières, approche intégrée de la sécurité de la filière d'approvisionnement) ;
- Application des normes internationales dans ce domaine (OMD, OACI, OMI, OMC, etc.) ;
- Modifications des arrangements institutionnels (coopération interorganisations, unités spécialisées) ;
- Utilisation de technologies modernes dans les équipements d'inspection, en particulier les systèmes non intrusifs (les systèmes de radiographie, par exemple) pour mieux contrôler les conteneurs, d'autres chargements et engins ;
- Utilisation des technologies d'information et de communication ;
- Activités de sensibilisation avec les organismes commerciaux (affréteurs, transiteurs, destinataires, transporteurs, négociants, etc.) et coopération avec ces acteurs ;
- Mise en œuvre d'un programme pour les opérateurs économiques agréés ;
- Activités de coopération et d'assistance technique internationale.

Sécurité des sources radioactives :

- Tout changement spécifique concernant les politiques ou les législations nationales ;
- Mise en œuvre des normes internationales applicables dans ce domaine, par exemple la conformité avec les réglementations de l'AIEA ;
- Modifications des arrangements institutionnels ;
- Élaboration de stratégies ;

- Mesures visant à prévenir l’entreposage illicite d’armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et de matériels connexes ;
- Mesures visant à réglementer les laboratoires et d’autres locaux destinés à la production, l’entreposage ou l’utilisation des armes susmentionnées ;
- Activités de sensibilisation avec les organismes commerciaux concernés (laboratoires, organismes de réglementation, etc.) ;
- Coopération internationale/assistance technique (par exemple, la participation à la formation de l’OTAN aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et de matériels connexes).

Utilisation d’Internet et d’autres réseaux d’information à des fins terroristes :

- Tout changement spécifique concernant les politiques ou les législations nationales (notamment celles qui visent à définir une approche globale de la cybersécurité) ;
- Application des normes internationales pertinentes dans ce domaine ;
- Modifications des arrangements institutionnels et des capacités de réponse ;
- Élaboration d’une stratégie nationale de sécurité pour Internet et le cyberspace ;
- Activités de sensibilisation avec des organisations de la société civile, des groupes/publics d’âge, minoritaires, ethniques, culturels et religieux visant à mettre en lumière les risques potentiels d’exploitation et de radicalisation sur Internet ;
- Mesures adoptées contre le soutien et la diffusion de la propagande terroriste et des idées radicales violentes sur Internet ;
- Activités d’assistance technique et de coopération internationale (par exemple, le programme « Check the Web » d’Europol) ;
- Coopération avec le secteur privé, civil et universitaire sur la cybersécurité.

Coopération juridique, notamment en matière d’extradition :

- Existence de lois relatives à l’extradition et l’entraide judiciaire et/ou changements spécifiques des lois ou politiques nationales à cet égard ;
- Application des normes internationales pertinentes dans ce domaine (Conseil de l’Europe, Europol, Interpol, etc.) ;
- Modifications des arrangements institutionnels ;

- Informations sur les accords bilatéraux relatifs à l’extradition et l’entraide judiciaire qui n’ont pas déjà été pris en compte par ailleurs ;
- Mesures d’assurance supplémentaires en vigueur liées aux préoccupations en matière de droit de l’homme (par exemple, les décisions de la Cour européenne des droits de l’homme ou d’autres) ;
- Activités de coopération et d’assistance technique internationales.

Refuges et abris pour les terroristes et les organisations terroristes :

- Tout changement spécifique concernant les politiques ou les législations nationales ainsi que les arrangements administratifs ;
- Application des normes internationales pertinentes dans ce domaine ;
- Cas où une personne recherchée pour des faits de terrorisme dans un autre État n’a pas été extradée en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l’État, sans indication de motifs ;
- Corrélation entre asile et extradition dans des affaires liées au terrorisme (le statut de réfugié est-il retiré lorsque les autorités ont connaissance que des crimes tels que le terrorisme ont été commis par le réfugié avant la demande d’asile ?) ;
- Application du principe obligatoire *aut dedere aut judicare* (extrader ou poursuivre) aux personnes soupçonnées de terrorisme (exemples de poursuite dans votre juridiction d’une personne soupçonnée de terrorisme qui a reçu le statut de réfugié, s’il n’a pas été extradé) ;
- Existence, et activités menées sur le territoire de l’État, d’organisations et d’entités considérées comme terroristes ou extrémistes dans d’autres États. Coopération internationale avec des États concernant ces entités ;
- Activités d’assistance technique.

Prévention de l’extrémisme violent et de la radicalisation menant au terrorisme :

- Tout changement spécifique concernant les politiques ou les législations nationales ;
- Modifications relatives aux arrangements institutionnels ;
- Élaboration de stratégies, notamment au niveau des communautés ;
- Efforts déployés par l’État, les acteurs de la société civile et locale pour coopérer avec des communautés ou minorités ethniques, raciales ou religieuses, etc., pour : renforcer le dialogue, réduire ou éliminer les tensions, assurer l’identification précoce des facteurs pouvant déclencher un conflit,

éliminer la discrimination, renforcer la tolérance et la capacité d'adaptation des communautés, examiner les plaintes ;

- Mesures liées à la réforme des programmes scolaires (par exemple, l'enseignement de l'histoire ou des religions) ;
- Activités de coopération et d'assistance technique internationales.

Partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme :

- Expérience acquise sur le plan national avec les partenariats public-privé (PPP) dans la lutte contre le terrorisme (domaines et formes de partenariat, éventuellement institutionnalisés) ;
- Expérience acquise avec les PPP dans la lutte contre le terrorisme dans un contexte transnational ;
- Inclusion d'activités de communication et de partenariats avec le secteur privé (par exemple, la société civile, les médias, les entreprises) dans les politiques et les stratégies de lutte contre le terrorisme ;
- Dispositions législatives ou réglementaires pertinentes concernant directement ou indirectement les PPP dans les questions de sécurité.

Protection des infrastructures énergétiques critiques contre les attaques terroristes :

- Existence ou élaboration d'une politique/stratégie nationale de recensement et de protection des infrastructures énergétiques critiques ;
- Mise en œuvre des mesures et des normes de sécurité physique et de cybersécurité ;
- Arrangements institutionnels (par exemple, institution spécialisée, coopération inter-institutions) ;
- Sensibilisation et coopération avec le secteur privé, y compris les partenariats public-privé ;
- Coopération transfrontière/internationale et activités d'assistance technique.

2. Stationnement de forces armées en territoire étranger

2.1 Fournir des informations sur le stationnement de forces armées de votre État sur le territoire d'autres États participants en vertu d'accords librement négociés et conformément au droit international.

- Base juridique (droit international, droit interne, accord négocié librement) ;
- Type d'accords (bilatéraux, multilatéraux) ;

- Processus de prise de décision dans le cas d'un déploiement de troupes ;
- Activités militaires dans des opérations internationales (coalitions Nations Unies/ OTAN/Union européenne).

3. Mise en œuvre des autres engagements internationaux relatifs au Code de conduite

3.1 Indiquer comment votre État veille à ce que les engagements en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de mesures de confiance et de sécurité en tant qu'éléments de la sécurité indivisible sont exécutés de bonne foi.

- Doctrine, stratégies, législations et mesures institutionnelles (engagements politiquement et juridiquement contraignants envers l'indivisibilité de la sécurité et leur application) ;
- Pratiques nationales pour traiter et contrer les menaces qui pèsent sur l'indivisibilité de la sécurité ;
- Contribution réelle aux efforts de la communauté internationale pour garantir l'indivisibilité de la sécurité (répartition internationale des charges).

3.2 Indiquer comment votre État poursuit dans la voie de la maîtrise des armements, du désarmement et des mesures de confiance et de sécurité en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

- Réglementations internes spécifiques (institutions, directives et principes) concernant la mise en œuvre des mesures relatives à la maîtrise des armements et au désarmement, ainsi que des mesures de confiance et de sécurité ;
- Activités nationales pertinentes et participation aux accords internationaux correspondants (accords négociés, ateliers internationaux, déploiements de troupes, exercices militaires, opérations internationales, etc.) ;
- Promotion des mesures de renforcement de la sécurité (mise en œuvre, modernisation, universalisation des traités internationaux, etc.), fourniture d'un soutien et d'une assistance.

Section II : Éléments intraétatiques

1. Processus national de planification et de décision

1.1 Quel est le processus national de planification et de décision suivi pour déterminer/approuver le dispositif militaire et les dépenses de défense dans votre État ?

- Le rôle de l'exécutif, y compris le chef de l'État et/ou du gouvernement, ainsi que celui des principaux organes consultatifs gouvernementaux en matière de défense et de sécurité ;
- Institutions et procédures assurant un contrôle démocratique et public ;
- Freins, contrepoids et chaîne hiérarchique liés à l'obligation de rendre compte et à la transparence démocratique ;
- Relation entre la politique de défense et le dispositif militaire ;
- Processus de planification et de comptabilité dans le secteur de la défense ;
- Chiffres relatifs au budget et aux dépenses de la défense ;
- Restructuration, modernisation et privatisation dans le secteur de la défense.

1.2 Comment votre État veille-t-il à ce que ses capacités militaires tiennent compte des préoccupations légitimes d'autres États en matière de sécurité ainsi que de la nécessité de contribuer à la sécurité et à la stabilité internationales ?

- Doctrine, stratégie et cadre juridique national du processus décisionnel (directives et procédures en matière de politiques de sécurité) ;
- Renforcement des capacités de gestion des crises institutionnelles, contribution à la prévention des conflits, consolidation de la paix, imposition de la paix, stabilisation après le conflit et développement ;
- Adhésion aux obligations internationales pertinentes, initiation ou promotion d'initiatives régionales et mondiales avancées en matière de sécurité ;
- Traditions nationales et/ou coopération sous-régionale en matière de sécurité ;
- Coopération multilatérale, sécurité indivisible, transparence internationale et contrôle des armements ;
- Contribution aux missions internationales des forces de maintien de l'ordre et des forces de maintien de la paix.

2. Structures et processus existants

2.1 Quelles sont les procédures établies constitutionnellement pour assurer un contrôle politique démocratique des forces militaires, paramilitaires et de sécurité intérieure, des services de renseignements et de la police ?

- Procédures établies constitutionnellement pour garantir le contrôle civil et démocratique ;
- Coordination interdépartementale et contrôle public en dehors de l'Etat ;

- Informations spéciales sur le contrôle civil et les réformes dans la police ;
- Structure, contrôle, réforme et protection de la vie privée liés aux services de renseignement nationaux et civils ;
- Informations spéciales concernant la structure de base du secteur des forces armées ;
- Informations spéciales concernant le contrôle civil et les réformes relatives aux forces de sécurité nationales et/ou paramilitaires ;
- Tendances aux privatisations dans le secteur de la sécurité et des sociétés militaires ou de sécurité privées (SSMP).

2.2 Comment l'application de ces procédures est-elle assurée et quelles sont les autorités/institutions établies constitutionnellement qui sont chargées d'appliquer ces procédures ?

- Procédures, institutions et meilleures pratiques aux niveaux législatif et exécutif (autres que celles visées au point 2.1).

2.3 Quels sont les rôles et les missions des forces militaires, paramilitaires et de sécurité et comment votre État veille-t-il à ce que ces forces agissent exclusivement dans le cadre constitutionnel ?

- Évaluation des menaces nationales et internationales/informations sur les adaptations respectives à un environnement de sécurité international en mutation ;
- Missions des forces armées (assistance) à l'étranger par rapport à des missions de sécurité intérieure ; y compris les missions de maintien de l'ordre public et les missions de police subsidiaires ;
- Informations supplémentaires sur le statut et les missions des forces de sécurité et paramilitaires, et leur affectation respective à des missions de sécurité intérieure et/ou à des missions internationales des forces de maintien de l'ordre et de maintien de la paix ;
- Informations spécifiques sur les forces paramilitaires et/ou de sécurité ; ou explication de la raison pour laquelle vous n'utilisez pas de telles forces ; ou encore : informations sur la manière dont vous définissez ces forces selon la tradition de votre cadre de sécurité nationale.

3. Procédures relatives aux membres des différentes forces

3.1 Quels sont les types de procédures prévues dans votre État pour le recrutement et le rappel de personnel pour affectation dans vos forces militaires, paramilitaires et de sécurité intérieure ?

- Informations concernant les programmes de réforme et l'éventuelle professionnalisation des forces armées (le cas échéant), et cadre juridique respectif lié à la suspension de la conscription ;
- Informations spécifiques supplémentaires concernant le service national obligatoire en dehors des forces armées et/ou le service militaire volontaire dans des forces armées non statutaires ;
- Politiques et législation (le cas échéant) relatives à l'emploi de fonctionnaires et d'agents ayant une formation civile dans les structures ministérielles de défense, et dispositions particulières concernant l'égalité des chances en matière d'emploi entre les hommes et les femmes ;
- Informations spéciales sur la contractualisation/l'externalisation des services de sécurité et des services militaires privés, et sur le statut juridique respectif de ces personnels.

3.2 Quels sont les types de dispenses ou de formules de remplacement du service militaire qui sont prévues dans votre État ?

- Dispositions nationales concernant les dispenses de service militaire obligatoire (le cas échéant) ;
- Report du service militaire (obligatoire) ;
- Critère d'exclusion et d'exemption du service militaire ;
- Dispositions nationales concernant l'objection de conscience et/ou dispositions concernant le service national civil alternatif (le cas échéant) ;
- Critères d'exclusion et d'exemption du service militaire ;
- Autres moyens d'effectuer le service militaire obligatoire (autre que le service civil alternatif) ;
- Critères relatifs au service (civil) alternatif ;
- Procédures pour effectuer le service alternatif ;
- Durée du service alternatif ;
- Types de service alternatif.

3.3 Quelles sont les procédures juridiques et administratives pour protéger les droits de tous les membres des forces ainsi que des appelés ?

- Droits du personnel des forces de sécurité et militaire ;
- Limitation et/ou restriction des droits ;

- Procédures juridiques et administratives de ces droits ;
- Mise en place de politiques visant à prévenir et traiter les cas de harcèlement sexuel et de discrimination sexuelle concernant le personnel des forces ;
- Droits de déposer une plainte, une candidature, une requête, une pétition et une protestation ;
- Droits de faire appel en cas de sanctions/mesures disciplinaires ;
- Médiateurs ;
- Recours devant les tribunaux ;
- Protection sociale, avantages et ou régime salarial ;
- Conditions de travail professionnelles et environnement tenant compte du genre ;
- Tâches particulières accomplies par le personnel des forces armées ;
- Questions disciplinaires spécifiques et devoir d'obéissance ;
- Représentants du service du personnel et/ou associations et/ou syndicats ;
- Dispositions spéciales pour les appelés ;
- Élaboration de normes éthiques pour le comportement interne ;
- Politique et réforme de la gestion des ressources humaines ;

4. Quelles sont les procédures juridiques et administratives pour protéger les droits de tous les membres des forces ainsi que des appelés ?

4.1 Comment votre État veille-t-il à ce que les dispositions du droit humanitaire international et du droit de la guerre soient diffusées largement, par exemple à travers des programmes de formation militaire et des règlements ?

- Changement d'environnement stratégique, et obstacles possibles à la mise en œuvre et l'application du droit international humanitaire ;
- Élaboration d'un code de conduite pour prévenir et traiter les cas d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel commis par des membres des forces armées à l'égard de civils ;
- Collaboration avec la société civile dans la promotion du droit international humanitaire et la formation à celui-ci ;
- Conseillers et experts juridiques affectés au ministère de la Défense et au commandement militaire ;

- Formation spéciale et de recyclage, notamment sur les droits culturels et humains, ainsi que sur les questions liées à la violence à l'égard des femmes ; formation du personnel des missions de maintien de l'ordre et de maintien de la paix à des situations traumatisantes, liées notamment à des violences sexuelles ;
- Formation au droit international humanitaire pour les forces non statutaires et non militaires.

4.2 Quelles mesures a-t-on prises pour veiller à ce que les membres des forces armées soient conscients qu'en vertu du droit national et international ils sont tenus individuellement responsables de leurs actes ?

- Référence spécifique à la responsabilité juridique individuelle, aussi bien de la hiérarchie que des subordonnées, et dispositions pertinentes au regard du droit pénal international ;
- Informations générales sur le droit humanitaire, le droit international humanitaire et le droit pénal (autres que celles visées au point 4.1).

4.3 Comment votre Etat veille-t-il à ce que les forces armées ne soient pas utilisées pour limiter l'exercice pacifique et légal des droits fondamentaux et des droits civiques par des personnes agissant à titre individuel ou au nom de groupes ni pour priver ces personnes de leur identité nationale, religieuse, culturelle, linguistique ou ethnique ?

Dispositions et garanties constitutionnelles réglementant (et restreignant) les conditions de déploiement des forces armées pour des missions de sécurité intérieure ;

- Dispositions spéciales concernant la protection des individus et des groupes qui participent à des manifestations publiques légales ainsi que la proportionnalité de l'usage de la force contre eux ;
- Dispositions juridiques et constitutionnelles protégeant les minorités nationales ;
- Formation aux droits culturels et aux questions de genre, notamment pour préparer le personnel déployé dans les missions de maintien de l'ordre et les missions de maintien de la paix ;
- Protection des droits culturels et religieux du personnel en service.

4.4 Quelles mesures a-t-on prises pour que chaque membre des forces armées puisse exercer ses droits civiques et comment votre État veille-t-il à ce que les forces armées du pays soient politiquement neutres ?

- Restrictions juridiques et constitutionnelles de l'exercice des droits civils et des libertés fondamentales par le personnel en service ;

- Droits et libertés du personnel en service de participer à des manifestations licites et d'autres rassemblements politiques ;
- Dispositions constitutionnelles et mesures d'incitation juridique pour protéger la neutralité politique du commandement militaire et des forces armées en tant qu'institution.

4.5 Comment votre État veille-t-il à ce que sa politique et sa doctrine de défense soient conformes au droit international ?

- Examen périodique des documents de stratégie et de doctrine, règles d'engagement et plans d'opération ;
- Mise à disposition de conseillers juridiques sur des aspects divers du droit international.

Section III : Accès du public et coordonnées des points de contact

1. Accès du public

1.1 Comment le public est-il informé des dispositions du Code de conduite ?

- Stratégie relative aux ressources humaines ;
- Tâches/éventail d'activités ;
- Point de contact (réponse au courrier, aux appels, etc.) ;
- Accès public aux informations et documents liés aux forces armées ;
- Accès public aux débats parlementaires ;
- Expositions/événements/présentations de nouveaux armements et équipements ;
- Possibilités de rendre visite aux troupes (événements, journées « portes ouvertes ») ;
- Exposés dans des écoles publiques ;
- Séminaires, ateliers, exposés ;
- Annonces de presse/conférences de presse et débats publics ;
- Publications (revues, journaux, examens annuels)/CD-ROM/TV/radio/Internet (sites web) ;
- Accès public aux informations, et activités de sensibilisation au Code de conduite en dehors du système politico-militaire.

1.2 Quelles sont les informations supplémentaires relatives au Code de conduite, par exemple réponses au Questionnaire sur le Code de conduite, qui sont rendues publiques dans votre État ?

- Informations spécifiques concernant la divulgation au public des réponses apportées au Questionnaire sur le plan national ;
- Informations spécifiques concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions du Code sur le plan national ;
- Autres informations concernant des initiatives visant à promouvoir le Code de conduite, tant sur le plan national qu'international, en dehors de l'OSCE.

1.3 Comment votre État assure-t-il l'accès du public aux informations relatives à ses forces armées ?

- Base juridique et constitutionnelle protégeant et réglementant l'accès public (y compris les restrictions) aux informations ;
- Dispositions spéciales sur la confidentialité et la classification des données liées à la sécurité et la défense, protection des données et sécurité des informations ;
- Dispositions spéciales réglementant la protection de la vie privée ;
- Institutions concernées et meilleures pratiques de gestion des relations publiques ;
- Débats et auditions publiques au parlement ;
- Déclarations officielles du gouvernement au parlement ;
- Publication du budget de la défense, notamment sur les achats ;
- Journées portes ouvertes, par exemple dans des garnisons militaires ;
- Armée de milice ;
- Annonces de presse publiées par le département de l'information ou le département des relations publiques ;
- Sites web départementaux et utilisation des nombreuses possibilités de l'Internet pour diffuser des informations ;
- Utilisation proactive de la presse et des bureaux d'information au Ministère de la défense ;
- Centre des médias des forces armées ;

- Revues militaires ;
- Diffusion d'informations au moyen de techniques multimédias ;
- Séminaires organisés conjointement avec des communautés scientifiques, universitaires et non gouvernementales ;
- Informations spéciales concernant la transparence internationale ;
- Harmonisation des stratégies de relations publiques avec les alliés en matière de défense et les pays partenaires.

2. Coordonnées des points de contact

2.1 Fournir les coordonnées du point de contact national pour la mise en œuvre du Code de conduite.

- Ministère, section, adresse postale, courriel et numéro de téléphone de la personne responsable ;
- Informations supplémentaires concernant le point de contact à la mission nationale auprès de l'OSCE ;
- Informations supplémentaires sur la manière dont le pays a préparé les réponses au Questionnaire.

ANNEXE – LISTE DES ACCORDS ET ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX

Veillez indiquer si votre État est partie aux instruments juridiques régionaux et universels énumérés ci-après, qui concernent la lutte contre le terrorisme et la coopération qui s’y rapporte en matière criminelle. Si votre État n’est pas partie à un des traités suivants mais envisage de l’être, veuillez indiquer à quelle étape de réflexion il se trouve (par exemple, coordination ministérielle, projet approuvé par le gouvernement et envoyé au parlement, projet approuvé par le parlement et en attente d’une promulgation présidentielle, etc.)

| Nom du traité | Est devenue partie par : ratification P(R) , adhésion P(a) , succession P(s) , acceptation P(A) , approbation P(AA) , ou n’est pas partie | Loi et date de ratification, adhésion, succession, acceptation ou approbation |
|--|---|---|
| Instruments juridiques universels | | |
| 1. | Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1963) | |
| 2. | Convention pour la répression de la capture illicite d’aéronefs (1970) | |
| 3. | Convention pour la répression d’actes illicites dirigés contre la sécurité de l’aviation civile (1971) | |
| 4. | Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d’une protection internationale (1973) | |
| 5. | Convention internationale contre la prise d’otages (1979) | |
| 6. | Convention sur la protection physique des matières nucléaires (1979) | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| 7. | Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale (texte complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile) (1988) | | |
| 8. | Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (1988) | | |
| 9. | Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes situées sur le plateau continental (1988) | | |
| 10. | Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (1991) | | |
| 11. | Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997) | | |
| 12. | Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999) | | |
| 13. | Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005) | | |
| 14. | Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2005) | | |
| 15. | Protocole à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (2005) | | |
| 16. | Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (2005) | | |
| 17. | Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (2010) | | |
| 18. | Protocole supplémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (2010) | | |
| 19. | Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) | | |
| Instruments juridiques du Conseil de l'Europe | | | |
| 20. | Convention européenne pour la répression du terrorisme (1977) STCE n° : 090 | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| 21. | Protocole amendant la Convention européenne pour la répression du terrorisme (2003) STCE n° : 190 | | |
| 22. | Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (2005) STCE n° : 196 | | |
| 23. | Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (2005) STCE n° : 198 | | |
| 24. | Convention européenne d'extradition (1957) STCE n° : 024 | | |
| 25. | Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1975) STCE n° : 086 | | |
| 26. | Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1978) STCE n° : 098 | | |
| 27. | Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959) STCE n° : 030 | | |
| 28. | Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1978) STCE n° : 099 | | |
| 29. | Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (2001) STCE n° : 182 | | |
| 30. | Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (1972) STCE n° : 073 | | |
| 31. | Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (1990) STCE n° : 141 | | |
| 32. | Convention sur la cybercriminalité (2001) STCE n° : 185 | | |
| <p>Veillez énumérer ci-dessous tous les autres accords ou arrangements régionaux, sous-régionaux ou bilatéraux concernant la lutte contre le terrorisme, et la coopération qui s'y rapporte en matière criminelle, auxquels votre pays est partie.</p> | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

